

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 009-8780/20/BM

**■ Approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'Epad au
31 décembre 2019**

MET 20/16480/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibérations du Comité Syndical, Ouest Provence avait décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Epad la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment sous forme de Zone d'Aménagement Concédé.

Le tableau ci-dessous rappelle les opérations concernées ainsi que les références des délibérations correspondantes :

OPERATIONS	DATES DES ACTES	N° DES ACTES
Aménagement du secteur de la Marronède à Fos-sur-Mer	14/04/06	192/06
ZAC des Cognets à Istres	30/07/02	326/02
ZAC des Craux à Istres	25/04/03	265/03
ZAC de Trigance à Istres	26/06/02	271/02
ZAC du Tubé à Istres	26/06/02	270/02
ZAC du Cours de la Rousse (Maille II) à Miramas	03/04/09	168/09
ZAC des Molières à Miramas	05/11/02	490/02
ZAC de la Plateforme Clésud sur Miramas et Grans	22/03/02	SME 08/02

Pour rappel, par délibération n° 8/02 du 22 mars 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Euro-Alpilles a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Epad la réalisation de la ZAC de la Plate-Forme Clésud sur les communes de Grans et Miramas, par la conclusion d'une convention publique d'aménagement.

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SME Euro-Alpilles à compter du 31 août 2016, et l'ensemble des biens, droits et obligations du SME Euro-Alpilles a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour chacune de ces opérations, l'article 15 ou 16 des conventions respectives prévoit que l'Epad fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention,
- Un plan de trésorerie actualisé,
- Un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 16 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont approuvés les Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'Epad au 31 décembre 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020